

# CONSEIL MUNICIPAL DE LAVILLEDIEU

## Compte rendu de la séance du Mardi 1<sup>er</sup> avril 2008 de 20h30

L'an deux mille huit et le mardi premier avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en Mairie, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Gérard SAUCLES, Maire.  
Mme. Juliette IMBERT est nommée Secrétaire de séance.

<u>17 Présents</u> :	AUZAS Françoise CHARRE Cyril JULIEN Armelle PASTRE Michel VERNET Odette	AUZAS Xavier GADAIX Gérard LEPINE Madeleine RIFFARD Fabrice	BORDIER Eric GINESTE Paul PAGES Patrice SAUCLES Gérard	CHAMPANHET Bruno IMBERT Juliette PASTRE Colette TALLON Jean
<u>2 Absents excusés</u> :		POT Laurent ROUHANI Denis	ayant donné pouvoir à ayant donné pouvoir à	TALLON Jean SAUCLES Gérard

### Délibération n°11 :

## CONSTITUTION de 11 COMMISSIONS COMMUNALES

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur proposition du Maire, Gérard SAUCLES, Président de droit de toutes les commissions communales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de constituer les 11 groupes de travail ci-après, à 15 voix Pour et 4 Abstentions (BORDIER, CHAMPAHNET B., PASTRE M., LEPINE) pour toutes les commissions excepté, la commission des Finances adoptée à 15 voix Pour, 1 voix Contre (BORDIER) et 3 Abstentions (CHAMPAHNET, PASTRE M., LEPINE) :

<u>Appellations</u>	<u>Membres</u> :				
FINANCES	SAUCLES	AUZAS	GINESTE	PAGES	IMBERT
URBANISME	SAUCLES	TALLON	PAGES	RIFFARD	PASTRE C.
ACCESSIBILITE	GINESTE	VERNET			
ENVIRONNEMENT et PATRIMOINE	SAUCLES	TALLON	PASTRE C.	RIFFARD	POT
COMMISSION d'APPEL d'OFFRES	Président :	SAUCLES			
	3 Titulaires :	GINESTE	TALLON	RIFFARD	
	3 Suppléants :	AUZAS F.	PAGES	GADAIX	
TRAVAUX et GROSSES REPARATIONS	SAUCLES	TALLON	RIFFARD	GADAIX	
ENTRETIEN des EQUIPEMENTS	GADAIX		ROUHANI	AUZAS X.	
VIE SCOLAIRE	AUZAS F	VERNET	CHARRE		
COMMUNICATION, INFORMATION, PROMOTION	SAUCLES	PAGES	JULIEN	POT	
CULTURE, CEREMONIES, FETES, RURALITE	PASTRE C.	VERNET JULIEN	GADAIX CHARRE	POT AUZAS X.	
ACTIVITES AGRICOLES, ECONOMIQUES, COMMERCIALES, ARTISANALES et TOURISTIQUES	PAGES	JULIEN	ROUHANI		

M. BORDIER regrette que les 4 élus de l'opposition ne soient intégrés à aucune des Commissions. M. le Maire précise que ces groupes de travail seront ouverts à des personnes non élues par la mise en place de Commissions extra-municipales. Les 4 élus de l'opposition pourront également être intégrés à certaines commissions, dans les mois à venir, en fonction de leur volonté de coopérer. Le Maire informe également l'assemblée que d'autres Commissions seront créées ultérieurement.

**Délibération n°12 :**

**DESIGNATION des DELEGUES  
aux STRUCTURES INTERCOMMUNALES et  
aux ORGANISMES auxquels la COMMUNE ADHERE**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, décide à 15 voix Pour et 4 Abstentions de désigner les délégués suivants :

<u>Appellations</u>	<u>Membres :</u>	<i>INTERCOMMUNALITE :</i>		
COMMUNAUTE de COMMUNES BERG et COIRON	3 Titulaires : SAUCLES 3 Suppléants : GINESTE	PAGES AUZAS F.	PASTRE C. RIFFARD	
SIVOM OLIVIER DE SERRES	2 Titulaires : SAUCLES 2 Suppléants : AUZAS F.	GINESTE AUZAS X.		
S.I.V.U.	1 Titulaire : JULIEN 1 Suppléant : POT			
<i>ORGANISMES DIVERS :</i>				
A.P.A.T.P.H. (Handicapés)	1 Titulaire : GINESTE			
FOYER LOGEMENT « JEAN HELENE » IMBERT	3 Titulaires : PASTRE C. 3 Suppléants : AUZAS F.	VERNET GADAIX	JULIEN	
MISSION LOCALE d'insertion des jeunes	1 Titulaire : PASTRE C. 1 Suppléant : AUZAS F.			

**Délibération n°13 :**

**INDEMNITES de FONCTIONS du MAIRE et des 4 ADJOINTS**

Vu le Procès-Verbal en date du 21 mars 2008 de la séance d'installation du nouveau Conseil Municipal consécutivement aux élections municipales des 9 et 16 mars 2008,

Vu l'Arrêté du Maire n°2001-030 du 25 mars 2008 donnant délégation de fonctions et de signatures aux 4 adjoints,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, pour la durée du mandat qui lui a été confié, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux pour une population comprise entre 1000 et 3499 habitants, aux taux suivants :

- Maire, taux en pourcentage de l'indice brut 1015, fixé par la loi du 5 avril 2000 conformément au barème figurant à l'article L 2123-23-1 du CGCT :

. M. Le Maire, **Gérard SAUCLES**, 43% de l'indice brut 1015,

- Adjoints, par vote de chaque adjoint, taux en pourcentage de l'indice brut 1015, conformément au barème figurant à l'article L 2123-24 du CGCT :

. Mme. le 1<sup>er</sup> Adjoint, **Françoise AUZAS**, 16.50 % de l'indice brut 1015,  
. M. le 2<sup>ème</sup> Adjoint, **Paul GINESTE**, 16.50 % de l'indice brut 1015,  
. M. le 3<sup>ème</sup> Adjoint, **Jean TALLON**, 16.50 % de l'indice brut 1015,  
. M. le 4<sup>ème</sup> Adjoint, **Patrice PAGES**, 16.50 % de l'indice brut 1015,

Ces indemnités seront payées mensuellement, les crédits nécessaires et les charges s'y rapportant seront inscrits au titre des dépenses obligatoires à chaque budget annuel de la commune et suivront automatiquement l'évolution du point indiciaire de la fonction publique.

**Délibération n°14 :**

